

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

L'enseigne Crédit Conseil de France a vocation à recruter, former et regrouper des professionnels adhérant à son éthique et ses valeurs et exerçant la fonction d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement. Cette profession est définie par les articles L.519-1 à L.519-5 du Code Monétaire et Financier.

Au travers de cette Charte, le groupe Crédit Conseil de France exprime ses engagements afin de garantir et accroître la confiance portée par ses clients, franchisés, collaborateurs.

Tous les membres du réseau Crédit Conseil de France, quelle que soit leur fonction, s'engagent ainsi collectivement et individuellement à respecter de bonne foi la présente Charte. Celle-ci s'organise autour des exigences suivantes :

- Le respect de la loi et des réglementations
- Le respect de la personne et de son environnement
- Le respect du client, la transparence et l'éthique
- Le respect de l'entreprise

Soucieux des valeurs transportées par la société, l'agrément donné par l'enseigne Crédit Conseil de France aux sociétés constituant son réseau de franchise est nominatif. Pour les personnes morales, il est donné à son représentant légal. En échange, tous les franchisés Crédit Conseil de France s'engagent à le faire respecter dans leur société, que ce soit par le personnel ou les associés. L'appartenance au réseau Crédit Conseil de France peut être remise en question, à tout moment de la durée du contrat de franchise, pour tout franchisé qui ne respecterait pas la réglementation de nos activités, les termes du contrat de franchise, ou les termes de la charte de déontologie Crédit Conseil de France.

LE RESPECT ET LA TRANSPARENCE ENVERS LE CLIENT

Chaque membre du réseau Crédit Conseil de France prend l'engagement formel d'exercer son activité avec la compétence, la diligence et la ponctualité qui s'imposent dans l'intérêt concordant de sa clientèle et de ses mandants bancaires. Il veille à se prémunir de tout conflit d'intérêt afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de ses cocontractants.

Chaque franchisé Crédit Conseil de France s'engage également à écouter son client pour centrer sa stratégie de recherche de financement et de couverture d'assurance sur ses véritables besoins et en considération de sa situation objective. Il fera preuve d'imagination au niveau des modalités dudit financement et de couverture d'assurance pour trouver la meilleure solution possible en rapport avec les offres de ses partenaires financiers. L'étude et la remise du diagnostic sont gratuites.

Tout franchisé Crédit Conseil de France, s'engage également à la plus totale transparence dans les conditions d'exécution de sa mission. Il s'engage vis-à-vis du client à favoriser l'accès aux informations relatives aux offres de prêt obtenues et vis-à-vis de ses partenaires financiers à communiquer tous les éléments utiles à l'appréciation objective des demandes qu'il leur présente ès-qualités.

L'intermédiaire en opérations bancaires, franchisé Crédit Conseil de France, perçoit une rémunération dite d'intermédiation en contrepartie du service rendu au client, c'est-à-dire : la recherche et l'entremise avec un établissement de crédit lui octroyant le financement recherché. Le montant des honoraires doit être affiché à l'entrée des locaux de l'intermédiaire. Il doit en préciser le montant et les modalités de règlement à son client avant d'engager sa mission, et constater l'accord de ce dernier par la signature d'une convention d'honoraires stipulant notamment lesdites conditions de rémunération. Sa rémunération n'est exigible qu'après la réalisation de l'opération pour laquelle il a été mandaté par un acte écrit dont une copie est remise au client, lors du versement effectif des fonds par l'établissement prêteur, conformément à l'article L.321-2 du code de la consommation.

De manière plus générale, l'appartenance à l'enseigne Crédit Conseil de France implique de la part de chaque franchisé et de ses collaborateurs un respect total de toutes les procédures mises en place et plus particulièrement, des procédures de commercialisation des produits de crédit et d'assurance. Celles-ci encadrent notamment : le devoir d'information, le devoir de mise en garde, le devoir de conseil et le devoir de contrôle.

Tout franchisé Crédit Conseil de France s'engage également au respect du secret professionnel le plus absolu, tant de lui-même que de ses collaborateurs et s'interdit d'utiliser à des fins d'intérêts particuliers étrangers à sa mission les informations à caractère confidentiel qui lui sont confiées pour les besoins de celle-ci. Il s'oblige en conséquence à prendre les mesures d'organisation nécessaires pour éviter, hors de son établissement et de ceux de ses partenaires concernés par sa mission, la circulation desdites informations. Tout franchisé Crédit Conseil de France s'engage de plus à un respect rigoureux du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) sous contrôle de la CNIL. Il garantit un droit à l'oubli et limite au maximum la quantité des données personnelles récupérées. Une adresse mail est mise à disposition de la clientèle afin de gérer toute réclamation : rgpd@creditconseildefrance.com.

RESPECT DE L'ENTREPRISE

Chaque franchisé est porteur de l'image du réseau Crédit Conseil de France. Il se doit d'adopter une conduite responsable et éthique en toutes circonstances dans le but d'éviter de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image du Groupe.

En cas d'activité politique, celle-ci doit être exercée à titre privé en dehors des lieux et du temps de travail. En cas de mention du Groupe Crédit Conseil de France par le franchisé ou le collaborateur dans ce cadre, il doit être indiqué explicitement qu'il ne le représente en aucune façon.

LE RESPECT DE LA LOI

Chaque membre du réseau Crédit Conseil de France s'engage personnellement à témoigner en toutes circonstances de sa probité et de son intégrité professionnelle en se conformant scrupuleusement à la législation et à la réglementation en vigueur dans tous les actes de son métier et en respectant les recommandations émises par l'enseigne Crédit Conseil de France. Les pratiques commerciales réglementées en matière financière, de crédit, d'assurance et celles concernant la publicité de ses offres au public devront ainsi être attentivement suivies.

De plus, chaque franchisé Crédit Conseil de France certifie remplir les différentes conditions d'honorabilité (article L.512-4 du code des assurances), de capacité professionnelle (article L.512-6 du même code) et de garantie financière (article L.512-7) nécessaires à l'exercice de leur profession. Il certifie ainsi ne pas avoir été frappé de l'interdiction générale d'entreprendre une profession libérale, directement ou par personne interposée, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Plus particulièrement, chaque membre du réseau Crédit Conseil de France s'interdit toute pratique anticoncurrentielle : entente, abus de position dominante, abus de dépendance économique, etc. Il s'interdit également toute pratique de corruption et veille à la mise en place des dispositifs anti-blanchiment requis.

Tout franchisé Crédit Conseil de France accepte, de ce fait, tout contrôle de sa conformité avec l'ensemble de la réglementation, à tout moment et en tout lieu, par le franchiseur Crédit Conseil de France, ou par tout organisme habilité à ces fins.

Afin de garantir l'effectivité de ses propos, le groupe Crédit Conseil de France dans son intégralité veille à ce que soit respecté un droit d'alerte tel que défini par le Code du travail aux articles L.2312-60 et suivants. Crédit Conseil de France garantit ainsi la capacité de s'exprimer de toute personne face à une opération ou situation qui ne semble pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du Groupe si ce droit est exercé de manière responsable, désintéressée, de bonne foi, non diffamatoire et non abusive. Aucune représaille ou sanction ne pourra donc être exercée contre un lanceur d'alerte et la confidentialité de son identité sera maintenue.

LE RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'égalité et le respect doivent être au centre des relations professionnelles. Crédit Conseil de France porte donc une attention particulière à mettre en place des conditions de travail favorisant le bien être de chaque collaborateur ou franchisé. Dans cette optique, chaque membre du réseau s'engage individuellement à faire preuve d'une vigilance accrue afin de prévenir tout problème qui pourrait se présenter sur le lieu de travail.

Chaque membre du réseau Crédit Conseil de France veille également à ne pratiquer aucune discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine, à la situation de famille, à l'orientation sexuelle, aux mœurs, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, à l'apparence physique, au handicap, à l'état de santé, à l'état de grossesse, au patronyme, aux opinions politiques, aux convictions religieuses et aux activités syndicales. Il s'engage à traiter avec respect toute personne avec laquelle il entretient une relation professionnelle et à respecter sa sphère privée. Une procédure est d'ailleurs mise en place afin de pouvoir reporter tout abus.

Chaque membre du réseau Crédit Conseil de France veille également au respect de l'environnement conformément à la politique du Groupe. Il respecte les règles de traitement des déchets et veille à ce que chaque partenaire ou fournisseur respecte des exigences équivalentes.

SANCTIONS

La violation d'une règle déontologique exposée par la présente charte pourra entraîner l'engagement de la responsabilité de son auteur. Le franchisé Crédit Conseil de France pourra de son côté également faire l'objet de la procédure d'exclusion prévue par le contrat de franchise et, dès l'introduction de celle-ci, ne pourra plus se prévaloir de son appartenance à Crédit Conseil de France, jusqu'à ce qu'il soit statué sur sa situation définitive.

